



Le 20 mars 2020

**Par SDÉ et courriel**

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Joelle Cardinal**  
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

**OBJET : DEMANDE D'ADOPTION DE NORMES DE FIABILITÉ  
PHASE 2 – Demande d'adoption de normes de fiabilité des familles TOP  
et IRO d'Hydro-Québec par sa direction principale – Contrôle des  
mouvements d'énergie et exploitation du réseau dans ses fonctions de  
Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur »)  
Dossier Régie : R-4001-2017 / Notre référence : R053575 JOT**

---

Chère consoeur,

Le 20 janvier dernier, le Coordonnateur informait la Régie qu'il avait convenu avec l'entité RTA du texte d'une entente de principe non contraignante. Les parties avaient alors convenu d'un délai de 60 jours pour conclure une entente définitive liant les deux parties.

Malgré leur diligence, les parties ne sont pas en mesure de finaliser l'entente définitive dans le délai de 60 jours qu'elles s'étaient imparties. Elles ont donc convenu de déposer celle-ci au plus tard le 15 mai 2020 et souhaitent par la présente en informer la Régie.

Veillez recevoir, nos cordiales salutations,

*(s) Joelle Cardinal*

**JOELLE CARDINAL, avocate**  
JC /

c.c. Intervenants